

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 JUILLET 2020.

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Didier RICHARD, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Christine KONICKI, Madame Sylvie MENDES, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Alexandre FAURE, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Serge BONNET, Madame Mireille FAURE, Monsieur Philippe MONOD, Madame Séverine FRANCON, Monsieur Benoit DANSE, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Christophe GALLIEN, Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Annie FAURE, Madame Marie-Hélène NEYRET, Monsieur Jacques CORVISART DE FLEURY, Madame Josiane BERGER, Monsieur Franck POVEDA, Madame Hélène FAVARD-WANDER, Madame Isabelle REICHENBACH.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Gilles REYNAUD a donné pouvoir à Monsieur Didier Richard de 19h00 à 19h48, heure à laquelle il rejoint la séance.

Monsieur Alexandre FAURE quitte la séance à 20h48 et donne pouvoir à Madame Louise DEFOUR.

Absent : Monsieur BERNARD FONTANEY s'absente de 20h48 à 20h53.

Nombre de conseillers effectivement présents :26 de 19h à 19h48
27 de 19h48 à 20h48
25 de 20h48 à 20h53
26 de 20h53 à 21h30

Nombre de participants prenant part au vote :27 de 19h à 20h48
26 de 20h48 à 20h53
27 de 20h53 à 21h30

Secrétaire de séance : Madame Clémence QUELENNEC

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures. Madame Clémence QUELENNEC propose sa candidature. Celle-ci est mise aux voix.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Madame Clémence QUELENNEC est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Juin à l'unanimité.

DECISIONS

DECISION N° 2020-06-015 : Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Considérant les conséquences de la crise sanitaire COVID 19 auxquelles le pays doit faire face, il est opportun pour la commune de Roche la Molière de conclure une convention avec l'Education Nationale de la Loire afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. Celle-ci définit les activités mises en place pour resocialiser les enfants après la période de confinement par la pratique d'activités physiques, culturelles et éducative. L'Etat assistera la collectivité dans la mise en place de ces activités et allouera une prestation de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

DECISION N° DEC-2020-06-016 : Convention bail de chasse - Société de chasse des mineurs de Roche la Molière.

La commune de Roche la Molière conclut une convention portant sur le droit de chasse avec la société de chasse des mineurs de Roche la Molière, représentée par Monsieur TOURVIEILLE.

Monsieur le Maire a signé cette convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juin 2020.

Le document énumère les différentes parcelles accessibles à la société. Celle-ci s'engage à se conformer aux obligations édictées par le contrat. Le prix de la location est fixé d'un commun accord à la somme forfaitaire de 2 000 €. En contrepartie de cette somme, le preneur s'engage à réaliser des travaux d'entretien forestier pour une somme équitable.

DELIBERATION N° DEL-2020-07-046 ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 7 ;

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 décembre 2019-1461 qui indique que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Vu la liste l'ordre de la liste des adjoints présentée et votée le 25 mai 2020 ;

Il convient de rectifier l'ordre de la liste des adjoints en respectant parité et alternance.

Madame Sylvie Mendes et Monsieur Eric Kuczal ont donc présenté leur démission à Monsieur le Préfet, et ce dernier l'ayant accepté, il convient donc de solliciter deux nouvelles candidatures pour les postes de 3^e Adjoint au Maire et 4^e Adjoint au Maire.

Le vote se fera à bulletin secret sans dérogation possible.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures :

Monsieur Eric Kuczal fait acte de candidature pour le poste de 3^e Adjoint
Madame Sylvie Mendes fait acte de candidature pour le poste de 4^e Adjoint

Monsieur le Maire présente donc la liste d'adjoints ci-après :

-3EME ADJOINT : Monsieur Eric Kuczal
-4EME ADJOINT : Madame Sylvie Mendes

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de bulletins nuls : /
Nombre de voix obtenues : 25

Monsieur Eric Kuczal est élu à l'unanimité 3^{ème} adjoint.
Madame Sylvie Mendes est élue à l'unanimité 4^{ème} adjointe.

DELIBERATION N° DEL-2020-07-047
DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à 24 matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions ainsi prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Sauf disposition contraire, ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire, en cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte de ces décisions, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.2122-12 précité, en chargeant le maire, pour la durée de son mandat, et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, dans la limite de 10 000 € les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits

prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. de procéder, dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-5, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. de prendre toute décision concernant, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger dans avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; les cas définis sont les suivants :

- en toute matière pour les actions de défense,
- en toute matière d'infractions constatées dans le domaine de l'urbanisme et la gestion du domaine public,
- dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage, notamment l'action en garantie pour les actions à intenter.

Le maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre des procédures pénales et civiles intentées pour défendre les intérêts de la commune.

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite dans la limite de 35 000 €

18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €

20. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Le conseil municipal ne fixe pas de limites aux demandes ni en termes de montant, ni en termes d'objet.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération modifiée.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-048
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

Une fois les débats terminés Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette orientation budgétaire pour l'exercice 2020.

Interventions :

Madame Hélène Favard rappelle que l'équipe de Mme Sauzée a renégocié tous les taux des emprunts afin de les passer à taux fixe afin que la commune ne subisse plus de fluctuations. Elle s'en félicite aujourd'hui.

Monsieur le Maire tient à souligner que les agents sont en permanence sur les dossiers et qu'ils font preuve de beaucoup de vigilance. Il reconnaît que les taux sont très intéressants depuis quelques années, même si depuis quelques mois cela a tendance à réaugmenter.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2			2

DELIBERATION N° DEL-2020-07-049
BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Il s'agit présentement de délibérer sur l'affectation de résultat :

Pour rappel Monsieur le Maire expose les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2019	11 689 509.90	12 699 987.97	1 010 478.07
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		270 107.53	270 107.53
	Résultat à affecter			1 280 585.60
INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2019	4 479 907.38	3 976 634.49	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	137 079.10		
	Solde global d'exécution	4 616 986.48	3 976 634.49	-640 351.99
	Restes à réaliser au 31/12/19	936 017.23	1 052 713.00	116 695.77

En conséquence, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats sur l'exercice 2020 :

002 excédent antérieur reporté en fonctionnement	349 935.60
1068 excédent antérieur reporté en investissement	930 650.00

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2			2

Monsieur Gilles REYNAUD rejoint la séance à 19h48

DELIBERATION N° DEL-2020-07-050
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
HALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise aussi à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programmes, et leurs révisions éventuelles, nécessitent d'être votées par les membres du conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget primitif, supplémentaire ou décision modificative de crédits.

Il s'agit de délibérations distinctes pour :

- Délibération initiale qui fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- Délibération l'année suivante pour les crédits de paiement non utilisés une année qui devront être repris au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Délibération nouvelle pour toute modification (révision, annulation, clôture)

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, supplémentaire, décision modificative, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Au vu de cet exposé technique, il est proposé d'ouvrir pour 2020 l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement suivante :

OP 21318 HALLE DES SPORTS

Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
1 700 000.00 €	398 165.30 €	1 301 834. 7 €

Les Dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Interventions :

Madame Hélène FAVARD demande si dans cette somme, le remboursement des assurances est pris en compte. Monsieur le maire répond que oui.

Elle ajoute qu'elle trouve dommage que la Halle soit requalifiée en salle polyvalente. Le manque de salles dédiées au sport reste moindre et les clubs se retrouvent obligés d'aller s'entraîner dans d'autres communes. Elle se demande pourquoi, les sommes n'ont pas été consacrées à la construction d'une autre structure pour accueillir ce genre d'évènement.

Monsieur le Maire lui répond que cette décision a été prise après s'être rendu compte qu'il y a une réelle demande de la part des associations. Il ajoute qu'il s'agit là d'une réhabilitation et que le coût n'aurait pas été le même en partant de zéro. Il conclut que les deux modes d'utilisation resteront tout à fait possibles puisque les saisons sportives se terminent fin mai et que les grandes manifestations se déroulent en général de juin à août. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans une réalité financière, qu'il ne faut pas oublier que tous ces travaux ont un coût et que la municipalité fait avec

les ressources possibles sachant qu'il a été choisi de ne pas augmenter les impôts cette année et que les seuls autres rentrées d'argent sont les subventions de l'Etat.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette Autorisation de Programme et Crédits de Paiements.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2			2

DELIBERATION N° DEL-2020-07-051
BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal sont invités à examiner le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 présenté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions	12 000 000 €	12 000 000 €	5 583 000 €	5 583 000 €

Interventions :

Madame Hélène FAVARD signale à Monsieur le Maire que celui-ci ne lui a pas facilité la tâche pour comprendre le Budget. Le dossier joint manque, selon elle, de clarté. Elle ajoute que la colonne « réalisé 2019 » est manquante, qu'il y a de nombreuses incohérences quand on fait le parallèle avec le compte administratif. Elle se demande, par exemple, pourquoi il y a une augmentation si importante sur les recettes, et sur les charges du personnel.

Madame Hélène FAVARD fait remarquer que la taxe d'habitation aurait pu être baissée.

Monsieur Didier RICHARD répond que la commune est en dessous de la strate nationale et que le taux n'a jamais augmenté en 6 ans et que cela crée ainsi une contrainte budgétaire.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'avant 2014 le taux augmentait tous les ans sauf en 2013, dernière année avant les élections de 2014.

Madame Hélène FAVARD répond qu'au contraire le foncier est bien au-dessus de la strate qu'il aurait pu être décidé de la baisser.

Monsieur le maire rappelle que la municipalité a fait le choix du pouvoir d'achat des ménages en locatif. On ne baisse pas mais on garde le maximum de services ;

Monsieur le Maire répond que l'augmentation des recettes correspond au remboursement de l'assurance. Il ajoute que les services ont acheté un logiciel et que ce nouvel outil de calcul permet d'ajuster les chiffres au plus près et que cela explique ces incohérences.

Monsieur Didier Richard invite Madame Isabelle REICHENBACH (membre de l'opposition siégeant à la commission finances) à prendre rendez-vous avec lui, que c'est avec plaisir qu'il prendra le temps de lui expliquer plus en détail le budget.

Monsieur le Maire conclut qu'il souhaite vraiment que ce mandat se déroule en toute transparence.

Les membres du conseil municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2		2	

DELIBERATION N° DEL-2020-07-052
BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Conformément à ce qui a été annoncé par Monsieur le Maire, il est proposé de ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2020, à savoir :

Taxe d'Habitation :	14.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	25.84 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	45.64 %

Interventions :

Madame Hélène FAVARD fait remarquer que la taxe a augmenté de 1 %.

Monsieur Didier RICHARD répond que la commune est en dessous de la strate nationale et que le taux n'a jamais augmenté en 6 ans.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'avant 2014 le taux augmentait tous les ans sauf en 2013, dernière année avant les élections de 2014.

Madame Hélène FAVARD lui répond qu'au contraire le foncier est bien au-dessus de la strate.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a fait le choix du pouvoir d'achat des ménages en locatif.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2			2

DELIBERATION N° DEL-2020-07-053
BUDGET PRINCIPAL
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2020, sollicité une subvention annuelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-annexés.

Interventions :

Madame Isabelle REICHENBACH dit avoir assisté à la commission finances et que pendant celle-ci Madame Mireille FAURE lui a expliqué le processus de traitement des subventions.

Elle demande à Madame Mireille FAURE de le réexpliquer. Elle s'interroge sur le fait que certaines associations ont si peu alors qu'elles lui semblent défendre une cause importante. Elle demande enfin s'il y a un moyen de contester ce choix.

Monsieur le Maire répond que le choix se fait sur le système de l'entonnoir, qu'il y a beaucoup d'échanges avec les associations pour connaître leur fonctionnement, leurs projets futurs, qu'il y a de multiples paramètres, comme l'apport de l'association dans l'intérêt général. Il tient à souligner que la contribution de la mairie ne se limite pas aux subventions annuelles et qu'il ne faut pas oublier que celle-ci soutient aussi les associations en leur mettant à disposition des locaux, du matériel gratuitement et que les agents participent aussi activement dans la mise en place des événements associatifs, (mise à disposition de matériel et d'agents)

Madame Hélène FAVARD demande ce que fait comme activité l'association ZONE 51.

Monsieur le Maire lui explique que c'est une association d'art urbain, qui a mis en place en partenariat avec la commune, une résidence d'artistes.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-054
BUDGET PRINCIPAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2020 sollicité une subvention exceptionnelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-dessous

Centre de Tir Rouchon	800.00 €
Chasse des Mineurs Roche Firminy	400.00 €
Eclaireurs Eclaireuses de France - Gpe Roche la Molière	6 136.00 €
Fraternelle Côte Durieux	800.00 €
Harmonie des Mineurs	750.00 €
Jardins ouvriers	1 000.00 €
OGEC de Beaulieu	500.00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Intervention :

Monsieur le Maire tient à dire que les subventions seront versées début septembre. Il a conscience que la trésorerie des associations a été malmenée durant cette crise sanitaire. Il conclut enfin que si certaines éprouvent de réelles difficultés, il ne faut pas hésiter à solliciter l'élu référent. La mandature reste à l'écoute.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-055 CONVENTION VILLE - CCAS

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que les ressources du CCAS proviennent, pour une grande partie, d'une subvention versée par la ville, il convient d'adopter une convention fixant d'une part :

- les modalités du champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre,

et d'autre part,

- de préciser la nature des missions confiées par la ville, ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement,
- d'adapter le versement d'une subvention de 271 000 € au CCAS.

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération accompagnée de ladite convention et autorisent Monsieur le Maire à verser la subvention en conséquence pour l'année 2020.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-056
TARIFS COMMUNAUX 2020

Pour cette année 2020, la crise sanitaire sans précédent qui a traversé le monde et notamment notre pays a engendré une crise économique importante.

C'est pour ces raisons, et par solidarité envers tous, que Monsieur le Maire propose que tous les tarifs communaux restent inchangés cette année.

Enfin, et toujours dans un geste de solidarité, il a été décidé de :

- ne pas facturer pour cette année 2020, les droits de place aux cafetiers ou restaurateurs, laissés fermés tout le temps du confinement.
- de prendre en charge les trois trimestres restants (avril 2020-déc 2020) les droits de place facturés aux forains abonnés aux marchés de la commune.

Interventions :

Madame FAVARD tient à dire à Monsieur le maire qu'elle adhère totalement au choix de la municipalité.

Monsieur le Maire la remercie.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Monsieur Alexandre FAURE quitte la séance à 20h48. Il donne pouvoir à Madame Louise DEFOUR. Monsieur Bernard FONTANEY l'accompagne et s'absente jusque 20h53.

DELIBERATION N° DEL-2020-07-057

**PROPOSITION DES TARIFS « ACTIVITES ETE 2020 »
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

TARIFS JOUR ET FORFAIT ANNEE :

Par mesure de solidarité dans la crise du COVID 19, les autres tarifs, (à la journée et soumis au quotient familial pour secteur enfants et forfait annuel pour secteur jeunes), Monsieur le Maire propose que ces derniers ne soient pas modifiés par rapport à l'année 2019.

STAGES :

Les tarifs des stages ne font pas l'objet d'une politique tarifaire mais spécifique.

- « stage ASSE » du 12 au 17 juillet 2020: 40 €
- « stage trampoline et environnement » 20 au 23 juillet 2020 : 80 €

Ces deux forfaits ne s'ajoutent pas au forfait jour.

Interventions :

Madame Hélène FAVARD demande à Monsieur le maire pourquoi il n'y a pas là aussi une baisse de tarif ?

Monsieur le maire lui répond que le tarif est encadré par la CAF et que celui-ci est fixé au plus juste.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-058
TARIFS CENTRE MUSICAL MUNICIPAL 2020/2021
AU TITRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Afin de préparer la rentrée 2020/2021, il convient de voter les cotisations demandées aux parents et élèves adultes du Centre Musical Municipal.

Elles sont identiques à celles votées en juin 2019 pour l'année 2019/2020.

Pratique(s) Collective(s) uniquement : **70 €/an** pour les rouchons et extérieurs
Ceci concerne le Chœur, l'Orchestre de Chambre, l'Ensemble d'accordéons, les Orchestres juniors et les Ensembles de guitares.

Atelier(s) uniquement (ou Pratique Collective + Atelier) : **150 €/an** pour les Rouchons
200 €/an pour les extérieurs.

Ceci concerne les Ateliers de Technique Vocale, les Ateliers de Musiques Actuelles et les Ateliers instrumentaux.

COURS :

Nature du cours	Élèves de Roche la Molière	Élèves extérieurs
Jardin et Éveil Musical ou FM seule	180€/an ou 60€/trimestre ou 18€/mois	230€/an ou 80+70+70€/trimestre ou 23€/mois
Instrument ou Instrument + FM	410€/an ou 140+140+130€/trimestre ou 41€/mois	500€/an ou 170+170+160€/trimestre ou 50€/mois
2 instruments ou 2 Instruments + FM	730€/an ou 250+240+240€/trimestre ou 73€/mois	860€/an ou 290+290+280€/trimestre ou 86€/mois

Les **pratiques collectives** et **ateliers** sont gratuits pour ceux qui suivent un **cours**.

Réductions **uniquement** pour plusieurs élèves de la famille en cours :

- 2 élèves en cours - **30 €**
- 3 élèves en cours - **80 €**
- 4 élèves en cours - **120 €**
- 5 élèves en cours - **160 €**

Bénéficiaires du Pass-Loisirs-Rouchons : un **bonus de 50 €** de réduction supplémentaire/élève est accordé par la ville de Roche la Molière. Il peut s'additionner au 80€ de Pass-Loisirs-Rouchons.

Possibilités de régler par :

- chèques vacances
- Pass-Loisirs-Rouchons
- chèques bancaires
- en numéraire
- virement
- prélèvements.

Les parents d'élèves qui paient la cotisation mensuellement sont invités à utiliser le prélèvement bancaire.

Les chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre du « Trésor Public »

La cotisation se paie soit :

- En **une fois** : *entre le 31 août et le 11 septembre 2020*
- En **trois fois** : 1^{er} versement *entre le 31 août et le 11 septembre 2020*. Puis 2^{ème} versement *entre le 4 janvier et le 11 janvier 2021* et 3^{ème} versement *entre le 29 avril et le 6 mai 2021*.
- En **dix fois** : De préférence par prélèvements autrement obligatoirement le 1^{er} lundi ou mardi de chaque mois (*7 septembre, 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre, 4 janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 5 avril, 3 mai et 7 juin*).

☛ Le **tarif Rouchon** est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants :

- Orchestre de Chambre - Fil 'Harmonie - Harmonie des Mineurs - Orchestres juniors - Ensemble d'Accordéons - Ensembles de Guitares

Les autres pratiques collectives ne donnant pas droit au tarif Rouchon.

Intervention :

Monsieur RICHARD tient à signaler qu'il n'y a pas d'augmentation et qu'il y a le maintien du bonus qui s'accorde avec le PASS LOISIRS. De plus, il remercie les professeurs qui ont assuré le suivi pédagogique pendant le confinement malgré des conditions difficiles.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	24	24		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

Monsieur Bernard FONTANEY rejoint la séance à partir de la délibération 059

DELIBERATION N° DEL-2020-07-059
BUDGET PRINCIPAL - ECOLES PUBLIQUES
CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

FOURNITURES

Il a été décidé de fixer l'attribution des crédits destinés à l'acquisition de fournitures scolaires dans les écoles publiques, élémentaires et maternelles sont les suivants :

. Ecoles élémentaires et maternelles :

. Crédit par élève : 36.5 €

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-060
SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES
DE LA COMMUNE POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

L'attribution de cette subvention aux écoles publiques et privées, élémentaires et maternelles est fixée à 31.5 € par élève pour l'ensemble des élèves (maternelles et élémentaires).

Intervention :

Madame Virginie FONTANEY tient à annoncer qu'il va y avoir une totale refonte des subventions. Celle-ci englobera à l'avenir la prise en charge du transport scolaire liés au déplacement pour les activités sportives.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-061
BUDGET PRINCIPAL
ECOLES PUBLIQUES
SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION
DES PROJETS PEDAGOGIQUES
DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire propose le versement de subventions pour des projets pédagogiques (dossiers déposés) par les écoles primaires et maternelles des différents groupes scolaires publics, à savoir :

ECOLES	SUBV DIRECTES	VALORISATION DES MOYENS MIS A DISPOSITON (1)
Pontin maternelle & primaire	250+970	
Côte Durieux maternelle	1 135	
Côte Durieux Elémentaire (*)	4 400 (réglée directement) +1 100€	
Cousteau Elémentaire	290+projet jeux UEEA (700€)	
Cousteau maternelle	1 610	

Le montant sera imputé à l'article 6574 du budget de la commune.

(1) : Pour information, dans le cadre du nouveau Projet Educatif Communal, une nouvelle démarche a été entreprise avec l'Education Nationale et certains projets ne font pas l'objet de financements directs mais de mises à dispositions de moyens ou de personnels.

(*) Autorise le maire à reverser à l'école élémentaire Côte Durieux, la somme de 880€, qui correspond à une subvention accordée par le Conseil Départemental de la Loire pour la classe découverte de l'école élémentaire, et versée sur le compte bancaire de la mairie.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-062
BUDGET PRINCIPAL ECOLES PRIVEES
SUBVENTIONS ALLOUEES - CONTRATS D'ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose le versement des contrats d'association attribués par convention aux écoles privées élémentaires et maternelles, soit **565 €** par élève.

ECOLE PRIVEE DE BEAULIEU : contrat d'association 27^{ème} année

ECOLE PRIVEE ST JULIEN : contrat d'association 26^{ème} année

Conformément au contrat d'association, ces sommes, pour l'année 2020/2021 seront versées en faveur des enfants dont les parents résident à Roche la Molière.

Le montant sera imputé à l'article 6574 du budget de la commune.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-063

VALIDATION MONTANT DES TRAVAUX, APPROBATION DE LA LISTE DES LOTS, MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX, AUTORISATION DE DEPOSE DU PC, VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (FORFAIT ET TAUX DE REMUNERATION)

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une remise en état de la halle des sports, fortement dégradée suite aux intempéries des 15 juin et 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux termes de cette délibération, une mise en concurrence sur procédure adaptée a permis de retenir le cabinet CIMAISE et de conclure un marché avec ce cabinet, pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération. Ce marché a fait l'objet d'une décision en date du 20 février 2020.

Pour mémoire l'enveloppe prévisionnelle que le maître d'ouvrage envisageait d'affecter pour réaliser ces travaux était de 880 000 € H.T dédiés à la rénovation à l'identique de la halle, auquel il fallait ajouter 230 000 € H.T de tribunes fixes à mettre à l'étude sous forme de Prestation supplémentaire éventuelle (PSE n°1), soit un total de 1 110 000 € H.T, (Coût Prévisionnel Provisoire CPP).

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet CIMAISE était de 69600 € H.T pour un taux provisoire de rémunération de 8 % sur le marché de base et de 27600 € H.T pour un taux provisoire de rémunération de 12%. Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre (FP) était alors de 97200 € H.T, représentant un taux provisoire de rémunération (TP) de 8.76 %.

Lors de la remise de l'avant - projet sommaire (APS), les élus ont validé le choix de construire la tribune fixe comme il l'avait été proposé, mais ont également souhaité d'intégrer une tribune escamotable qui portera la capacité de la salle en version sportive à 240 places, à 604 places en version culturelle, voire à 804 places en rajoutant des chaises au sol pour des spectacles à jauge importante.

L'examen de l'avant-projet détaillé (APD) lequel s'élève à **1 164 769,86 € HT** est conforme aux attentes des élus, compte tenu que sont pris en considération la construction de la tribune fixe demandée, mais également d'une tribune rétractable électrique. Le coût précité devient donc le coût prévisionnel définitif (CPD) des travaux.

A la suite de cette estimation le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (FD), par application de la formule $FD = TD \times CPD$ devient égal à **8.84 % x 1 164 769.86 € HT** soit **102 965,66€ HT**.

Ce taux provisoire de rémunération devient ainsi le taux définitif (TD) soit **8.84%**. L'ensemble de ces modifications font l'objet de l'avenant n° 1 à intervenir avec le cabinet de maîtrise d'œuvre CIMAISE.

Lors de l'approbation de l'APD (Avant-projet détaillé) il est nécessaire de valider également le mode de dévolution des travaux, lesquels seront lancés selon sur appel d'offres ouvert selon les termes des articles **R2161-1, R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5 et suivants du code de la commande publique.**

La liste des lots retenus pour mener à bien ces travaux est la suivante :

Lot1 bis : Désenfumage
Lot 4 : Gros-œuvre
Lot 5 : Charpente métallique
Lot 6 : Serrurerie Bardage
Lot 7 : Menuiseries intérieures
Lot 8 : Plâtrerie Peinture Plafonds
Lot 9 : Carrelage faïence
Lot 10: Sols sportifs
Lot 11: Electricité
Lot 12 : CVC Pomberie
Lot 11 : Tribunes amovibles

L'absence de lots 1, 2 et 3 s'explique par le fait que des travaux de mise en sécurité ont été lancés précédemment pour assurer la pérennité du bâtiment.

Enfin, compte tenu du remplacement du bardage de la façade et de l'aménagement d'un auvent d'entrée, il est indispensable de déposer un permis de construire pour ce projet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 à intervenir avec le cabinet d'architecte CIMAISE sur la base d'un forfait définitif de rémunération (FD) de **102 965,66 HT**, accompagné d'un taux définitif de rémunération (TD) de **8.84 %**,

- approuve le montant des travaux tel que défini dans l'APD, soit **1 164 769,86 € HT**,

- autorise monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en vue de réaliser les travaux de remise en état et de construction d'une tribune, puis d'approuver le mode de dévolution des travaux,

- autorise monsieur le maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues lors de cet appel d'offres,

- autorise monsieur le Maire à déposer le permis de construire se rapportant à ce projet et à signer tout document le concernant,

- approuve la liste des lots telle qu'elle est définie précédemment dans ce document.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2			2

DELIBERATION N° DEL-2020-07-064
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
LOTISSEMENT « LE GRAND PRE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public, rue des TULIPES sur la jonction entre la rue des Aubépines et le Lotissement du GRAND PRE.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant Travaux	HT % - PU	Participation Commune	Participation SEM
Grand Pré	6350 €	98%	6223 €	0 €
TOTAL	6350 €		6223 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage « Allée du grand pré » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-065
DETERMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant (président), et 5 membres du conseil municipal.

L'élection se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Didier Richard présidera la Commission d'Appel d'Offres

Titulaires :

Alain Sowa
Mireille Faure
Philippe Monod
Louise Defour
Hélène Favard

Suppléants :

Benoit Danse
Serge Bonnet
Virginie Fontaney
Annie Faure
Clémence Quélenec

Intervention :

Madame Hélène FAVARD remercie Monsieur le maire d'avoir laissé un siège à l'opposition.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-066
REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commande publique est régie par :
Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du code général des collectivités territoriales

Face à ces textes il convient que la commune de Roche la Molière adapte son règlement intérieur définissant le mode d'établissement et de fonctionnement de ladite procédure adaptée.

En effet, la ville s'est imposée des seuils bien inférieurs.

Etant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code de la commande publique à savoir :

- définition préalable des besoins
- transparence des procédures
- libre accès à la concurrence
- égalité de traitement des candidats
- choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Maire précise que le projet de règlement annexé comporte entre autres :

- le règlement propre à la commune de Roche la Molière
- une définition générale des procédures de mise en concurrence
- les dispositions diverses engendrées par ledit règlement

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-067
DETERMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION MAPA
(Marché à procédure adaptée)

En vertu du règlement intérieur des marchés publics de la commune, il convient de désigner les membres de la Commission MAPA (marchés à procédure adaptée)

Le Maire ou son représentant, Monsieur Didier Richard présideront la commission.

Autres membres :

- Monsieur Monod, Conseiller Municipal Délégué
- Monsieur Danse, Conseiller Municipal
- L' élu en charge du dossier
- Madame Favard, Conseillère Municipale

Aucun quorum n'est requis pour que cette commission puisse siéger.

Les décisions prises par cette dernière seront retransmises par des décisions administratives dont le relevé sera diffusé aux membres du conseil municipal.

Interventions :

Madame Hélène FAVARD remercie le maire d'avoir décidé de laisser une place à l'opposition.

Monsieur Pierre Monod souhaite signaler que si à l'avenir la commission MAPA doit statuer sur un marché portant sur le choix d'une entreprise paysagiste, il donnera son avis mais ne prendra pas part au vote.

Monsieur le maire le félicite de son choix.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-068

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter certaines modifications dans le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance, règlement commun aux deux entités crèche et jardin d'enfants en intégrant le Ram (cf pièces jointes).

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-069

ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Le Maire de la commune de Roche-la-Molière propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'adhésion de la Ville au service des allocations d'aide au retour à l'emploi proposé par le Centre De Gestion de la Loire et assuré par conventionnement avec le Centre De Gestion de Charentes Maritimes.

Les prestations pouvant être effectuées sont précisées dans la convention et concernent les calculs complexes des droits à indemnisation chômage.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-070
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 3 juillet 2020

Au 1er septembre 2020, les modifications auront lieu :

- création d'un poste de DGS de 2 000 à 10 000 habitants - suite au changement du nombre d'habitants de la commune, la strate du poste du DGS doit être modifiée ;

- changement de filière pour un agent ayant changé d'affectation (passage de la filière médico-sociale à la filière administrative) ;

- changement de filière pour un agent qui était dans une filière non correspondante à ses fonctions (passage de la filière administrative à la filière culturelle patrimoine) ;

- changement de grade par équivalence pour un agent qui était dans un grade non correspondant à ses fonctions (passage du grade d'adjoint social principal 1ère classe au grade d'ATSEM principal 1^{ère}) ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal fermé suite à départ en retraite ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 20/35^{ème} qui voit sa quotité modifiée et passer à 33/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint technique à 23,5/35^{ème} qui voit sa quotité modifiée et passer à 33,5/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint technique à 32/35^{ème} pourvu par un contractuel ;
- 1 poste d'adjoint technique à 25/35^{ème} fermé suite à départ en retraite ;
- 1 poste d'agent social à 25/35^{ème} pourvu par une stagiairisation d'un contractuel ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h pourvu en moins suite à stagiairisation du contractuel ;
- 1 poste d'adjoint technique à 35h pourvu en plus suite à stagiairisation.

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OUVERTS	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		3	2
Directeur Général des Services strate 10 000 - 20 000hab	35	1	1
Directeur Général des Services strate 2 000-10 000hab	35	1	0
Directeur de Cabinet	35	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	23
Attaché principal	35	1	1
Attaché	35	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	35	3	3
Rédacteur principal 2ème classe	35	0	0
Rédacteur	35	0	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35	5	5
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35	5	5
Adjoint administratif	35	13	9
Adjoint administratif	34	1	0
FILIERE TECHNIQUE		106	78
Ingénieur principal	35	2	1
Ingénieur	35	1	1
Technicien principal 1ère classe	35	1	0
Technicien	35	1	1
Agent de maîtrise principal	35	4	4

Agent de maîtrise	35	5	4
Adjoint technique principal 1ère classe	35	18	14
Adjoint technique principal 1ère classe	33	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	25	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35	8	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	23	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	19,25	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	18	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16,25	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	0	0
Adjoint technique	35	33	24
Adjoint technique	33,5	1	1
Adjoint technique	33	3	3
Adjoint technique	32,5	1	1
Adjoint technique	32	1	1
Adjoint technique	31	1	1
Adjoint technique	30	3	3
Adjoint technique	29	0	0
Adjoint technique	28	4	3
Adjoint technique	27	1	1
Adjoint technique	26	1	1
Adjoint technique	25	2	2
Adjoint technique	24,5	1	1
Adjoint technique	23,5	0	0
Adjoint technique	22,5	1	1
Adjoint technique	22	1	1
Adjoint technique	19,25	1	1
Adjoint technique	18	1	0
Adjoint technique	17,5	4	2
FILIERE SOCIALE		18	13
ASEM principal 1ère classe	35	3	3
ASEM principal 2ème classe	35	5	4
ASEM principal 2ème classe	18	1	0
Educateur jeunes enfants	35	3	1
Agent social principal 1ère classe	35	1	1
Agent social principal 2ème classe	25	1	1
Agent social	35	1	1
Agent social	25	1	1
Agent social	21,75	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE		16	11
Puéricultrice classe supérieure	35	1	0
Puéricultrice classe normal	35	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	35	5	5
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	32	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35	7	4
Infirmière en soins généraux	35	1	1

FILIERE CULTURELLE		17	16
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	35	1	1
Professeur territorial d'enseignement artistique	35	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	20	2	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	4	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	5	1	1
Assistant Enseignement artistique	20	2	2
Assistant Enseignement artistique	19	1	1
Assistant Enseignement artistique	16,5	1	1
Assistant Enseignement artistique	15,5	1	1
Assistant Enseignement artistique	11,25	1	1
Assistant Enseignement artistique	10	2	2
Assistant Enseignement artistique	4	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35	1	1
Adjoint du patrimoine	35	1	1
FILIERE ANIMATION		27	25
Animateur principal de 2ème classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24,5	1	1
Adjoint d'animation	35	22	21
Adjoint d'animation	7,5	1	0
FILIERE SPORTIVE		2	1
Opérateur APS principal	35	2	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef principal	35	2	2

TOTAL		220	172
--------------	--	------------	------------

Interventions :

Madame Hélène FAVARD demande pourquoi deux personnes ont changé de filière.

Monsieur le Maire explique que c'est une personne qui travaille depuis quelques mois à la médiathèque et qui souhaitait changer sa filière qui n'était plus en adéquation avec son nouveau poste. La deuxième personne était en filière administrative et souhaitait passer en patrimoine.

Madame Hélène FAVARD constate que le poste suite à la retraite de l'agent de maîtrise a été fermé. Elle demande si cela signifie qu'il ne sera pas remplacé ?

Monsieur le Maire confirme que ce poste ne sera pas renouvelé. Il tient à signaler aussi que le service des sports va être totalement restructuré d'ici quelques mois. Il y aura sûrement une fusion avec les services techniques.

Madame Hélène FAVARD demande s'il y a une diminution des effectifs. Monsieur le maire répond par la négative, les effectifs restent stables.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-071
RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à l'avenir professionnel,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et plus précisément son article 62,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 3 juillet 2020.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Au vu de ces considérations, Monsieur le Maire proposer le recours au contrat d'apprentissage sans restriction pour toute la durée du mandat 2020-2026.

Il est proposé de renouveler dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes		Durée de la Formation
Maison Petite Enfance	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 année

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévu à cet effet.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Intervention :

Monsieur le maire tient à rappeler combien il lui tient à cœur d'accompagner les jeunes dans leur avenir professionnel.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

DELIBERATION N° DEL-2020-07-072

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE, DES FLUX COMPTABLES ET DES MARCHES PUBLICS

En février 2013 et en janvier 2019 le Conseil municipal avait adopté une convention qui proposait aux collectivités locales de la Loire et à leurs établissements publics, la mise à disposition d'un service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif iXActes) et des flux comptables vers le Payeur (dispositif iXHelios).

Aujourd'hui il convient de solliciter à nouveau les membres du conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, des flux comptables (cf. pièce jointe).

Cette nouvelle convention autorise la télétransmission des actes d'urbanisme et des marchés publics (en complément des actes et documents budgétaires déjà inclus dans la convention actuelle et déjà télétransmis à ce jour).

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
NATURELLEMENT ROCHE LA MOLIERE	25	25		
S'UNIR POUR ROCHE	2	2		

L'opposition n'ayant pas présenté de questions l'ordre du jour est épuisé.

Levée de la séance à 21h30

Le secrétaire de séance

Nom *Quelenroc Clémence*

Signature



